

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2013

ELECTION DES SÉNATEURS - (N° 1162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

Substituer au nombre : « 800 », le nombre : « 900 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une augmentation trop brutale du nombre de délégués sénatoriaux supplémentaires dans les communes de plus de 30 000 habitants.